

Le Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds

- vu l'article 36 du Règlement concernant le service des taxis sur le territoire de la commune de La Chaux-de-Fonds¹, du 30 juin 1999,
- > sur demande des entreprises de la branche concernée,
- > sur proposition de la Direction de la Sécurité publique,

arrête :

Article premier

L'arrêté relatif au tarif officiel des taxis concessionnés², du 7 juillet 1999, est modifié comme suit : Article premier (nouvelle teneur)

Le tarif officiel des taxis concessionnés est approuvé selon le barème suivant :

Prise en charge	CHF 6.50
Tarif 1 (en localité, jour)	CHF 4.00
Tarif 2 (hors localité, simple course) (en localité, de 22h00 à 6h00) (dimanche et jours fériés)	CHF 4.50/km CHF 4.50/km CHF 4.50/km
Tarif 3 (hors localité, aller-retour) Heure d'attente Bagages (par pièce)	CHF 2.50/km CHF 80.00 CHF 1.00

Art. 2

Le présent arrêté entre en vigueur le 7 octobre 2024.

Art. 3

Il sera inséré au recueil de la réglementation communale.

La Chaux-de-Fonds, le 2 octobre 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL Le président La chancelie

Thierry Brechbühler

La chancelière Floriane Mamie

¹ RSC 64.10

² RSC 64.102